

façon convenable et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi. "

(Coran S31/V15)

Le Prophète (ﷺ) a dit : " La soumission et l'obéissance aux parents sont dues par tout homme musulman, qu'il s'agisse d'une chose qu'il approuve ou qu'il juge répréhensible, tant qu'on ne lui ordonne pas d'être rebelle à Dieu. Alors seulement il ne devra ni se soumettre ni obéir. " (Bokhari)
Ce hadith nous montre quel doit être le degré d'obéissance envers toute autorité sous la dépendance de laquelle on se trouve, en particulier en ce qui concerne les parents.

" Dieu ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Dieu aime les équitables. Dieu vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. " (Coran S60/V8-9)

Ce verset fut révélé à l'occasion d'un événement rapporté par Asma, demi-sœur de Aïcha : " Ma mère qui était polythéiste vint me trouver avec son père. C'était l'époque durant laquelle les Qoraïchs avaient signé une trêve avec le Prophète. Je le consultai sur ce que je devais faire : " Ma mère est venue dans le désir de me voir. Puis-je l'accepter ? " - " Oui répondit-il, reçois ta mère. " (Bokhari, Muslim)

Il résulte de ce qui précède que Dieu n'interdit pas d'avoir des relations avec qui ne nous portent pas atteinte dans notre religion. Il est même recommandé, non seulement d'être équitable à leur égard, mais encore de leur adresser les meilleures paroles, en plaçant sa confiance en Dieu qui est capable de mettre, dans les cœurs de certains, la graine de foi qui leur manque.

Ibn Kathir cite ces paroles du Prophète (ﷺ) : " N'étiez-vous pas égarés et Dieu vous a dirigés par moi, et, étant divisés, Il vous a réunis. " ; " Il ne suffit pas de visiter sa famille pour s'acquitter des liens du sang. Pour s'en acquitter, il faut préserver ces liens, même lorsque votre famille vous ignore. " (Bokhari)

La piété filiale après la mort des parents

Il est recommandé de prier pour les parents, tant de leur vivant qu'après leur mort. " [...] **Et, par miséricorde, incline sur eux l'aile de l'humilité et dis : Ô mon Seigneur ! Fais-leur à tous deux miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit. "** (Coran S17/V24)

Un homme demanda au Prophète (ﷺ) : " Ô Envoyé de Dieu ! Reste-t-il quelque chose de la piété filiale que l'on puisse pratiquer après la mort des parents ? " Le Prophète (ﷺ) répondit : " Oui ! La prière pour eux, la demande de pardon pour eux, l'exécution de leurs engagements, le maintien des liens de parenté avec ceux qui leur étaient apparentés et le

respect envers leurs amis ! Voilà ce qui te reste à observer de la piété filiale après leur mort. " (Ahmed, Abou Daoud, Ibn Majah)

Le Prophète (ﷺ) a dit : " Certes, il y aura des serviteurs qui verront leur position s'élever. Lorsqu'ils demanderont : " Ô Seigneur ! Grâce à quoi ai-je obtenu tout cela ? Il leur sera répondu : " Grâce aux demandes de pardon que vos enfants ont faites pour vous après votre mort. " " (Ibn Hanbal, Ibn Majah, Al Baihaqi)
" Il n'y a pas de serviteur accomplissant une prière obligatoire et demandant ensuite le pardon pour ses deux parents, sans que Dieu ne l'exauce et ne lui pardonne également, du fait de la bénédiction attachée à son invocation pour ses parents, même si ceux-ci sont pervertis. " (Bokhari)

Mérites de la piété filiale

On a rapporté ces paroles du Prophète (ﷺ) : " Celui qui aurait plaisir que soit allongé son âge et augmentées ses ressources, qu'il soit pieux envers ses parents et qu'il maintienne les liens de parenté. " (Bokhari , Muslim, Ibn Hanbal)

Un homme dit au Prophète (ﷺ) : " Ô Envoyé de Dieu, je veux combattre dans la Voie de Dieu. " "Ta mère est-t-elle en vie ? " - " Oui ! " - " Sois assidu à ses pieds (à son service) car là est le gain du Paradis. " (Ahmed, Nassāï , Ibn Majah)

"Le Paradis est aux pieds des mères"

" Le père est la porte centrale du Paradis. " (Abou Ad Darda)

Abou Horeira a rapporté que l'Envoyé de Dieu a dit : " Qu'il soit humilié, puis encore humilié et encore humilié ! " - " Qui donc ? " demandèrent les compagnons. " Celui qui est aux côtés de ses parents jusque dans leur grand âge, ou de l'un d'eux, et qui ne saisit pas cette chance d'entrer au Paradis " (Muslim)

Malika DIF - Écrivain

(ﷺ) Prière et Salut sur lui

Livres à consulter:

- 1 - Encyclopédie de la femme en islam, Abdel Hakim Abu Chouqa, traduit par Claude Dabbak, éditions Qalam
- 2 - Être musulmane aujourd'hui, Malika DIF, édition IIFSO-TAWHID
- 3 - Droits et devoirs de la femme musulmane, Fatima Nacif, édition IIFSO
- 4 - La voie du musulman, Aboubaker Eldjazaïri, édition ACEF
- 5 - Paroles du Coran, Meriam Herzog-Tourki, édition MEDIACOM



PIETE FILIALE

Enfants:
Respectez
vos
Parents!!!

Union des Organisations Islamiques de France

UOIF-20, rue de la Prévôté - 93120 LA COURNEUVE
Tél. : 01.43.11.10.60 - Fax : 01.43.11.10.61 - web : uoif-online.com

" Dis, venez que je vous récite ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien, et soyez bienfaisants envers vos père et mère, ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté." ^(Coran S6/V151)
" […]De n'adorer que Dieu, de faire le bien envers les père et mère, les proches parents, les orphelins et les nécessiteux." ^(Coran S2/V83)

Qu'est-ce que la piété filiale ?

C'est l'obéissance, le respect, la reconnaissance, l'amour et la bonté envers le père et la mère, ainsi qu'envers les proches parents.

On posa au Prophète (ﷺ) la question : " Quelle est l'action la plus aimée de Dieu? " " La prière faite à son heure ! " répondit-il. " Et après ? " " La piété envers ses deux parents ! " " Et ensuite ? " " Le combat dans la Voie de Dieu ! " ^(Bokhari-Muslim)

Il est clair, tant dans les enseignements du Coran que dans ceux du Prophète (ﷺ), que la piété filiale est l'acte le plus important qui vient tout juste après l'attestation de foi et l'accomplissement des obligations canoniques.

Il n'existe pas d'âge concernant l'obligation de piété filiale. Certes un jeune enfant est tenu au respect et à l'obéissance à l'égard de ses parents. Mais ses propres parents sont tenus à la même piété filiale envers leurs parents, et les membres de la famille.

L'espoir de gagner la Récompense Suprême dépend obligatoirement de l'accomplissement des devoirs envers les parents.

Le Prophète (ﷺ) a dit : " La satisfaction de Dieu est dans la satisfaction des parents et la colère de Dieu est dans la colère des parents. " ^(Tirmidhi)

L'obéissance envers les parents

Le Prophète (ﷺ) a dit : " Voulez-vous que je vous dise quels sont les plus grands de tous les péchés ? " C'est de donner des associés à Dieu et de désobéir à ses parents. " Puis il ajouta et répéta plusieurs fois : " Et aussi les paroles mensongères et le faux témoignage. " ^(Bokhari)
" N'entrera pas au Paradis celui qui désobéit à ses parents. " ^(Bokhari, Muslim)
"Dieu temporise pour tout péché selon Sa Volonté jusqu'au Jour du Jugement Dernier, sauf pour la désobéissance envers les parents, car, en ce cas, il hâte le châtiment de celui qui est désobéissant envers ses parents. " ^(Bokhari)

Le respect envers les parents :

" Ton Seigneur a décrété :N'adorez que Lui et marquez de la bonté envers les père et mère. Si l'un d'eux, ou tous les deux, doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis pas " Fi " et ne les brusque pas, mais adresse leur des paroles respectueuses. Et, par miséricorde, incline sur eux l'aile de l'humilité et dis : " Ô mon Seigneur !Fais leur à tous deux miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit. " ^(Coran S17/V23-24)

Dieu a ainsi ordonné d'être bienveillant, respectueux à l'égard des parents et encore plus lorsqu'ils atteignent la vieillesse. Il faut se garder de leur adresser des paroles brusques, ou de les repousser. Le Prophète (ﷺ) a dit :

" Un des plus grands péchés qu'un homme puisse commettre, c'est de maudire son père et sa mère ! " On lui demanda : " Comment l'homme peut-il maudire son père et sa mère?"

Il répondit : " Il les maudit lorsqu'il dit des injures à son père et qu'il dit des injures à sa mère. " ^(Bokhan)
" Dieu maudit celui qui insulte son père. Dieu maudit celui qui insulte sa mère. " (Ibn Hicham)

Toutes les actions, bonnes et généreuses, sont génératrices de mérites et emportent des récompenses. Ce qui est vrai pour diverses actions l'est également pour les relations avec les parents.

"Ne rejetez pas vos parents, car le fait de rejeter son parent est de la mécréance." ^(Muslim)

La reconnaissance envers les parents

" Nous avons commandé à l'homme la bienfaisance envers ses père et mère; sa mère l'a porté, subissant pour lui peine sur peine ; son sevrage a lieu à deux ans. Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination. " ^(Coran S31/V14)

" Nous avons enjoint à l'homme de la bonté envers ses père et mère. Sa mère l'a porté avec peine et enfanté avec peine. Sa gestation et son sevrage durent trente mois ; puis, quand il atteint quarante ans, il dit : " Ô Seigneur ! Inspire-moi pour que je rende grâce au bienfait dont Tu m'as comblé ainsi qu'à mes père et mère, et pour que je fasse une bonne œuvre que Tu agrées. Et fais que ma postérité soit de moralité saine. Je me repens à Toi et je suis au nombre des soumis. " ^(Coran s46/V5)

Dans les versets qui précèdent, Dieu rappelle les fatigues supportées par la mère pendant sa grossesse et les peines et soucis dont elle fut affligée pour ses enfants tout au long de leur petite enfance et après encore ! Les enfants ne doivent pas non plus négliger les efforts déployés par leur père, qui a le plus souvent assumé des tâches ingrates et fatigantes pour subvenir aux besoins matériels de sa famille.

" Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai Mes bienfaits pour vous. Mais, si vous êtes ingrats, Mon châtiment sera terrible." ^(Coran S14/V7)

Le Prophète (ﷺ) a dit : " Un fils ne saurait mieux récompenser son père que si, le trouvant esclave, il le rachetait et l'affranchissait. " ^(Muslim)
La fidélité à l'égard des liens de parenté
" Craignez Dieu au nom duquel vous vous implorez les uns les autres et craignez de rompre les liens du sang. " ^(Coran S4/V1)

Ibn Kathir cite ces paroles du Prophète (ﷺ) : " Ô hommes ! Enoncez le salut à haute voix et répandez la paix, donnez à manger aux pauvres, maintenez vos liens de parenté et faites la prière nocturne. Si vous faites

tout cela vous entrerez au Paradis en paix. "

Chaque musulman a, non seulement des devoirs à l'égard de ses père et mère, mais également à l'égard des liens de parenté avec tous les membres de sa famille, liens de parenté qu'il doit respecter et s'efforcer de maintenir.

Les anciens en particulier doivent être l'objet de tout notre respect et de notre attention affectueuse. Ils deviennent fragiles et ont parfois le sentiment de ne plus être utiles. Ils ont grand besoin de notre bienveillante affection ; ils sont sensibles aux attentions que les plus jeunes ont pour eux et cela les aide à supporter les épreuves, parfois les souffrances, qui accompagnent la vieillesse.

De même, entre frères et sœurs, les plus jeunes doivent faire preuve de respect à l'égard de leurs aînés.

Le Prophète (ﷺ) a recommandé : " Sois bon (ou bienfaisant) avec ta mère, puis avec ton père, puis avec ta sœur, puis avec ton frère, puis avec ton protégé qui vient après ces derniers. C'est un devoir obligatoire et un lien de parenté à entretenir. " ^(Abou Daoud)
Aïcha, Mère des Croyants (que Dieu soit satisfait d'elle) a rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit : " La parenté est un dérivé de la même racine que Clément. Celui qui est bon pour ses parents, Je serai bon pour lui ; celui qui se détournera de ses parents, Je me détournerai de lui. " ^(Bokhari)

" Celui qui rompt les liens de parenté n'entrera pas au Paradis. " ^(Bokhari, Muslim)
" Que celui qui serait heureux de vivre dans le bien-être et de retarder l'heure de son trépas pratique ses devoirs de parenté. " ^(Bokhari, Muslim)
" Le bien le plus vite récompensé est la piété et l'union avec les parents. Le mal le plus vite châtié est l'injustice et la rupture avec la parenté. " ^(Tabarani)

Un homme vint un jour trouver le Prophète (ﷺ) et l'interrogea : " Ô Envoyé de Dieu, quelle est la personne qui mérite le plus que j'ai de bonnes relations avec elle ? " - " Ta mère ! " - " Et qui ensuite ? " - " Ta mère ! " - " Et qui ensuite ? " - " Ta mère ! " - " Et ensuite ? " - " Ton père et enfin le plus proche. " ^(Bokhari , Muslim)
" Nous retrouvons cette notion de priorité à l'égard de l'élément féminin pour l'ensemble des rapports familiaux dans d'autres hadiths, dont nous ne citerons que celui-ci. La tante maternelle occupe le même rang que la mère.

"

Les liens de parenté avec les non-musulmans

Quant aux liens existants avec des parents non-musulmans, ils sont régis par la règle, très explicite, contenue dans ces versets :

"Et Nous avons enjoint à l'homme de bien traiter ses père et mère, et, si ceux-ci te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucun savoir, alors ne leur obéis pas". ^(Coran S29/V8)
" S'ils (les parents) te prient de m'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas ; mais reste avec eux ici-bas de